

MISE À JOUR

MÉMO DE MISE À JOUR
MANUEL DE CONCEPTION DES STRUCTURES VOLUME 1 : Révision 1 : OCTOBRE 2010

Date :	2010-11-30
--------	------------

Version :	OCTOBRE 2009
-----------	--------------

Veuillez trouver ci-joint les plus récentes modifications apportées au manuel, bien vouloir retirer les pages actuelles et les remplacer par les pages révisées tel que décrit ci-après:

SECTION	RETIRER Page	AJOUTER Page	REMARQUES
Chapitre 2 Durabilité	2-9	2-9	Article 2.2.4.3 : Correction : Épaulement de béton remplacé par profilé HSS.
Chapitre 4 Calcul parasismique	Tables des matières	Tables des matières	
	4-2	4-2	Article 4.2.: Reformulation du paragraphe sur la définition de pont d'urgence.
	4-4	4-4	Titre modifié pour préciser « latérale ».
Chapitre 5 Méthodes d'analyse	5-5 et 5-12	5-5 et 5-12	Pages 5-5 et 5-12 : Correction « Signet non défini ».
Chapitre 6 Fondations	Tables des matières	Tables des matières	
	6-3 à 6-5 et 6-9 à 6-11	6-3 à 6-5 et 6-9 à 6-11	Article 6.5 : Ajout définitions : Pieux battus (art. 6.5.2) ou forés et Pieux caissons (6.5.3). Réaménagement du texte en conséquence. Figure 6.5-4 : Pointe Oslo pour pieu en H : Retrait d'une soudure au chantier (cylindre sur profilés en C).
Chapitre 8 Ouvrages en béton	8-1	8-1	Faute de français.
	8-4, 8-6 et 8-7	8-4, 8-6 et 8-7	Articles 8.2.2.2 et 8.2.2.4 : Révision de la définition de la portée utile S, utilisée pour déterminer la quantité d'armatures des dalles minces et des dalles en porte-à-faux. On se réfère maintenant aux définitions révisées du code S6 par le supplément n ^o 1 de mai 2010.

SECTION	RETIRER Page	AJOUTER Page	REMARQUES
<p align="center">Chapitre 9 Ouvrage en bois</p>	<p align="center">Au complet</p>	<p align="center">Au complet Annexe 9</p>	<p>Article 8.2.2.4 et figure 8.2-4 : Remplacement de L' par L puisque cela n'est plus requis.</p> <p>Ajout de la section 9.2 : PONT ACIER-BOIS et de l'annexe 9 : PONTS ACIER-BOIS NORMALISÉ</p> <p>Cet ajout fait suite à la décision de la Direction des structures d'éliminer le Manuel des ponts acier-bois en intégrant les différentes sections de celui-ci à même les autres manuels émis par cette Direction.</p> <p>Au présent manuel, la section 9.2 a été créée à partir du chapitre 1 « Conception » du manuel des ponts acier-bois, révisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur carrossable d'un pont à 1 voie, maintenant de 4076 mm. ▪ Revêtement de protection recommandé sur tous les types d'acier - W, AT ou WT. (platelage non étanche). ▪ Ajout de la métallisation comme procédé de protection. ▪ Géotechnique : recommandation d'un avis technique ou d'une étude géotechnique selon les conditions. ▪ Hydraulique : étude hydraulique requise pour déterminer l'élévation de la base du caisson (respect norme S6 – fondation superficielle). Pour les cas évidents (aucun problème d'affouillement ou de dégagement), un avis hydraulique est suffisant. ▪ Système structural : Portées standard sans joint : jusqu'à 23 m (plaques continues disponibles en longueur de 80 pi (24,4 m). Nouveau tableau – Choix système structural. Pont avec un biais : rappel - biais maximum 20°. Si biais supérieur à 20° = analyse de résistance des traverses. <p>L'annexe 9, quant à elle, a été réalisée à partir du Chapitre 6 « Documents de support », du manuel des ponts acier-bois, révisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour d'informations données au concepteur pour l'utilisation de certains plans types.

SECTION	RETIRER Page	AJOUTER Page	REMARQUES
<p align="center">Chapitre 10 Ouvrages en acier</p>	<p align="center">Tables des matières</p> <p align="center">10-3</p>	<p align="center">Tables des matières</p> <p align="center">10-3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait des notions relatives au logiciel SAFI – Pont acier-bois. Seule une référence aux documents de support du logiciel est conservée.
	<p align="center">10-6 à 10-15</p>	<p align="center">10-6 à 10-16</p>	<p>Article 10.3 : Ajout d'une exigence à l'effet de prévoir que la cambrure doit être indiquée aux plans.</p> <p>Article 10.4.2 : Révision des exigences de résilience en fonction des nouvelles spécifications du code S6 par l'intermédiaire du supplément no 1 de mai 2010, incluant celles sur le métal d'apport. Révision générale du texte de l'article en conséquence.</p> <p>Ajout d'un paragraphe précisant que lorsque des contreventements horizontaux supérieurs sont requis, il faut prévoir un espace libre de 200 mm entre le dessous de la semelle supérieure des poutres et le dessus de ces contreventements (intégration de l'infrastructure T2010-14).</p>
<p align="center">Chapitre 11 Joints et appareils d'appui</p>	<p align="center">11-21 à 11-23</p>	<p align="center">11-21 à 11-23</p>	<p>Figures 11.2-2, 11.2-3 et 11.2-4 : Retrait des précisions sur les PTFE. Le tout sera maintenant couvert par le CCDG-CR (2011). À la figure 11.2.2, ajout également de la possibilité de métalliser la plaque supérieure. À la figure 11.2-4, retrait de la dureté de l'élastomère, car couvert par le CCDG-CR.</p>
	<p align="center">11-27 et 11-38</p>	<p align="center">11-27 et 11-38</p>	<p>Article 11.3.1 et figure 11.3-11 : ajout d'un texte précisant que l'armature de la dalle doit être mise en place de façon à éviter d'interférer avec les boîtes de support montrées aux plans d'atelier du joint.</p>
<p align="center">Chapitre 12 Dispositifs de retenue et support d'équipements routiers</p>	<p align="center">Au complet</p>	<p align="center">Au complet</p>	<p>Révision du texte et des figures afin d'éliminer les dispositifs de retenue en béton de forme New Jersey (orientation ministérielle).</p> <p>Retrait de la glissière 202</p> <p>Remplacement des glissières en bande médiane 202M et 202ME par 201M et 201ME</p> <p>Ajout de glissières en bande médiane de type 301M et 301ME</p>

SECTION	RETIRER Page	AJOUTER Page	REMARQUES
Chapitre 16 Ouvrages renforcés de fibre	16-2 à 16-7	16-2 à 16-9	<p>Corrections de la désignation des barres d'armature (ajout de la lettre M) dans l'ensemble des figures.</p> <p>Texte et figures corrigés pour le remplacement des glissières, en bande médiane, 202M et 202ME par 201M et 201ME et l'ajout de glissières de type 301M et 301ME également en bande médiane. Retrait du texte portant sur les coûts</p>
Chapitre 18 Documents	Au complet	Au complet	<p>Adaptation du texte au processus de préparation de projet routier du Ministère : Remplacement de « Documents préliminaires » par « Avant-projet définitif » (art. 18.1). Cette étape correspond à l'étape du même nom (PC3) dans le processus. Ajout de l'étape « Documents définitifs » (art. 18.2), correspondante à l'étape du même nom (PC5) dans le processus.</p> <p>Correction et réorganisation du texte en conséquence.</p> <p>Article 18.2.2.5 : Ajout de 2 annexes manquantes (C2 et E1) à la liste.</p>
Chapitre 19 Procédures administratives	<p>Tables des matières</p> <p>19-1, 19-2, 19-4 et 19-7</p> <p>19-21</p>	<p>Tables des matières</p> <p>19-1, 19-2, 19-4 et 19-7</p> <p>19-21</p>	<p>Général : Correction du texte pour tenir compte des modifications au chapitre 18.</p> <p>Article 19.1.3 : Retrait du texte « tous les ponts dont l'ouverture est entre 3 et 20 mètres et qui ne sont pas des portiques ou des ponceaux de 6 mètres et moins ». Ce texte portait sur des cas exceptionnels.</p> <p>Article 19.8 : Pour la confection du plan tel que construit, on fait maintenant référence aux exigences du Ministère puisque le document « Gestion des plans de structures » n'est plus applicable.</p>

Responsable du document : Michel Lacroix, ing.